

Délibération 2023/37

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET
Séance du 12 mai 2023**

Date de la convocation : 05/05/2023

Date d'affichage : 05/05/2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants par procuration : 1

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14

POUR : 11 CONTRE : 3 (GUIZIOU, BILHAC, NOHARET) ABSTENTION : 0

**Objet de la délibération : VERBALISATION ET FIXATION DES TARIFS D'ENLEVEMENT
ET DE NETTOYAGE DES DEPOTS SAUVAGES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

L'an deux mil vingt-trois et le douze mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme I. SILHOL.

Président : I.SILHOL

Présents : Magalie BILHAC, Éric BONAFE, Estelle BONNIOL, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Grégory GUIZIOU, Muriel HUGOL, Stéphanie JEUNET, Sébastien SILHOL, Pauline SOULAIROL, Christophe VIDAL, Dominique ZARAGOZA

Absents votants par procuration : Christine NOHARET,

Absents excusés : Patrick LOUX,

Quorum : 13/15 Votants 14/15

Monsieur Bruno CASTES est élu secrétaire.

Par délibération n° 2016/001 du 18/01/2016 une tarification était appliquée par les agents de la Police Rurale de la C.C.C.

Ce service n'existant plus et la commune ayant conventionné avec le service ASVP de la Communauté de Communes du Clermontais, nous devons prendre une délibération afin que les agents verbalisent les contrevenants et appliquent les tarifs d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages.

Madame le Maire rappelle que l'enlèvement des déchets sur la commune relève de la compétence de la Communauté de Commune du Clermontais. En complément il est également proposé un service de tri sélectif par le Syndicat Centre Hérault et la déchèterie d'Aspiran permet aux administrés du territoire d'évacuer les déchets encombrants ou spécifiques.

Au-delà de ces actions de ramassage ou de collecte, le service technique de la commune effectue le nettoyage des voies et places publiques et constate l'abandon régulier et de plus en plus nombreux de déchets divers et variés. Afin de préserver notre cadre de vie et maintenir la salubrité de nos espaces publics il est proposé de mettre en place le recouvrement des frais engendrés par l'intervention des agents techniques dans le cas où les contrevenants peuvent être identifiés, pour lutter contre ces incivilités. Cette action est complémentaire la verbalisation, qui relève du code pénal.

Concrètement, les ASVP demanderont à la personne en infraction de procéder à l'enlèvement des déchets. Si celle-ci refuse ou se trouve dans l'impossibilité de l'effectuer, les agents techniques de la commune interviendront en lieu et place, contre facturation à son encontre.

Les sommes forfaitaires proposées tiennent compte des frais d'amortissement du matériel employé, du nombre d'agents nécessaire à l'enlèvement et au nettoyage, du temps de collecte et d'évacuation, du coût moyen de traitement et du volume des déchets.

Sous-Préfecture de LODEVE

Date de réception de l'AR: 15/05/2023

034-213401979-20230512-DE_2023_037-DE

Madame le maire propose donc de fixer les tarifs suivants :

Déchets à enlever vers le Syndicat Centre Hérault	
Enlèvement du dépôt sauvage	100 € le premier mètre cube
Enlèvement au-delà du 1m ³	200 € par tranche de 1m ³
Frais d'intervention – Matériels et Personnels	
Déplacement d'un véhicule benne	300 € - forfait ½ journée
Déplacement d'un tractopelle	300 € - forfait ½ journée
Déplacement d'une laveuse	200 € - forfait ½ journée

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** les tarifs mentionnés ci-dessus relatifs à la verbalisation, l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des lieux où sont entreposés des dépôts sauvages.
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.
- **DIT QUE** les recettes seront inscrites au budget, chapitre et article concernés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Maire, Isabelle SILHOL



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et publication ou notification le

Sous-Préfecture de LODEVE
Date de réception de l'AR: 15/05/2023
034-213401979-20230512-DE_2023_037-DE